

Règles d'inspection et principes de maintenance

→ Règles pour les inspections régulières

Une inspection et un entretien réguliers et minutieux du mobilier sont nécessaires pour maintenir les propriétés esthétiques et utilitaires et pour éviter une détérioration prématurée du produit.

L'intervalle habituel et recommandé pour l'inspection et l'entretien réguliers est d'une fois tous les 6 mois.

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de consigner des enregistrements d'inspection et d'entretien appropriés et vérifiables (état d'origine du meuble, actions effectuées, état final du meuble), comprenant de manière optimale une documentation photographique électronique de l'état du meuble. S'il y a un signe de dommage, il est nécessaire de réparer l'endroit selon les procédures d'entretien et de réparations mineures recommandées par le fabricant. En cas de dégâts importants, il est conseillé de confier la réparation à un fabricant de meubles ou à une entreprise spécialisée.

→ Principes généraux de maintenance

Il est interdit d'utiliser des solvants chimiques, des dissolvants, des acides de toutes sortes ou d'autres produits agressifs pour nettoyer le bois, le métal et d'autres parties du mobilier. Dans certains cas, les nettoyeurs à base d'acétone ou d'essence (pièces en acier inoxydable) ne peuvent pas être utilisés. Si des nettoyeurs pour éviers ou des robinets sont utilisés, les zones doivent être neutralisées avec du savon l'eau et encore rincé abondamment à l'eau claire.

Lors du nettoyage de la surface du meuble, il est interdit d'utiliser des spatules, grattoirs, couteaux, grattoirs métalliques et autres objets pointus ou abrasifs à base de sable qui pourraient rayer ou abraser la surface.